



Les Collectifs de Représentation des Intérêts  
des Riverains Dpt : 35-53-72  
de la LGV Bretagne Pays de La Loire

COMITE TGV REACTION CITOYENNE



Le Comité TGV Réaction Citoyenne  
des riverains Dpt : 16-17-33- 37-79-86  
de la LGV Sud Europe Atlantique

à

Madame Elisabeth BORNE  
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire  
Ministre des Transports  
Hôtel de ROQUELAURE  
246 boulevard Saint GERMAIN  
75007 Paris

Le 22 Juillet 2019

Objet : Nuisances LGV BPL et SEA  
Mission du CGEDD

Copie : Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre

Madame La Ministre,

Suite aux nombreuses plaintes des riverains des LGV Bretagne Pays de la Loire et Sud Europe Atlantique, vous avez diligenté le 31 Mai 2018 une mission du CGEDD avec le double objectif d'analyser les situations qui motivaient les nombreuses plaintes des riverains en vue de proposer des aménagements susceptibles de réduire les nuisances perçues et ensuite de faire des propositions d'évolution de la réglementation.

Nos associations ont eu connaissance des termes de votre saisine seulement le 23 Octobre dernier et nous vous avons adressé un courrier en date du 12 Novembre pour vous faire part des nombreux motifs d'inquiétude suite aux constats des manques et lacunes de votre saisine. Nous vous demandons « une extension des objectifs et sujets de travaux de la Mission à l'ensemble des problématiques posées par les LGV : les nuisances, sonores bien sûr mais aussi visuelles et vibratoires, ainsi que la dépréciation des biens qui en est la conséquence avec des objectifs d'abord de réduction des nuisances et ensuite de compensation des préjudices et dépréciations résiduels. ». Nous vous demandons également des éclaircissements sur les modalités de mise en œuvre ainsi que des évolutions significatives et efficaces de la réglementation.

Après une longue attente pour les riverains (rapport attendu fin 2018), vous avez annoncé, par un communiqué en date du 2 Mai dernier, la publication du rapport de la Mission et votre décision de mettre en œuvre, sans discussion ni concertation, les propositions et recommandations qui y sont formulées. Pourtant à l'énoncé de votre saisine : « mission d'expertise et de médiation », nous aurions pu penser que ces propositions auraient pu être débattues avec toutes les parties prenantes avec l'objectif de parvenir à un large consensus. Il n'en est rien puisque tout re-descend de Paris tout ficelé avec des critères et seuils non discutables et un nombre d'habitations éligibles déjà fixé, du moins sur la LGV BPL. La Mission a-t-elle joué son rôle de médiateur ? A l'évidence non puisqu'un médiateur ne doit être d'aucun parti pris. Ensuite sur les manques et lacunes signalés dans notre courrier du 12 Novembre, seul le problème de vibrations a été retenu, laissant exclues deux problématiques majeures : la pollution visuelle et la dépréciation des biens.

Vous trouverez ci-joint notre analyse du rapport de la Mission et de ses propositions. Au-delà de l'examen critique que nous en faisons, vous y trouverez de nombreuses observations, propositions et demandes dont nous espérons qu'elles retiendront votre attention pour un complément indispensable aux propositions que vous avez décidé de mettre en œuvre.

Nous attirons votre attention sur deux points majeurs :

- **Le bruit et les nuisances sonores** : si l'adjonction d'un indicateur événementiel constitue un progrès, nous constatons que les indicateurs énergétiques moyennés restent la référence première, à la fois pour le présent de nos LGV et aussi pour les évolutions potentielles de la réglementation ; un

indicateur événementiel unique est retenu, le LAmax mais dans une définition qui n'est pas la définition communément admise et utilisée, à savoir le LAmax crête une seconde, définition à laquelle se réfère l'OMS et l'ANSES quand ces organismes parlent de cet indicateur ; la détermination de la valeur seuil retenue reste floue et semble relever d'un calcul d'équivalence complètement décorré de la réalité. Il en résulte un seuil si élevé qu'il n'aura qu'un effet marginal pour un très petit nombre d'habitations, 90 sur la LGVBPL sans que nous puissions disposer de la liste. Pourtant une autre méthode de travail était possible ; plutôt que d'aller chercher un autre modèle théorique qui n'a jamais été utilisé en France et dont la pertinence et la fiabilité restent à prouver, il était possible de s'appuyer sur les éléments de connaissance disponibles :

- la réalité des lignes construites avec leurs caractéristiques,
- les mesures effectuées lors de la campagne du CEREMA en exploitant les données détaillées pour en extraire les valeurs LAmax, émergence événementielle, nombre de passages, nombre de passages dépassant différents niveaux de bruit,
- l'examen de terrain en s'appuyant sur la connaissance des Communes traversées (les Maires des Communes connaissent très bien leur territoire) ainsi que la connaissance des associations de riverains ;

mais pour cela, encore est-il qu'il aurait fallu faire confiance aux acteurs de terrain. Une fois de plus nous ne pouvons que constater que l'Etat ne considère l'expertise qu'au travers de schémas théoriques complexes, de préférence opaques et maîtrisés seulement par quelques initiés. Néanmoins ce nécessaire travail sur le terrain aurait pu être conduit en parallèle, ce qui n'a pas été fait ; nous avons ainsi perdu un temps précieux pour la mise en œuvre. Ce travail devra être fait, il est vrai sur le tout petit nombre de cas éligibles et l'on nous annonce les premiers travaux au mieux pour début 2020, à un moment où les conditions météorologiques sont généralement défavorables.

Concernant le seuil de 80 dB(A), nous récusons de manière catégorique la valeur de 80 dB(A) dont la Mission elle-même souligne tous les effets nocifs lorsque les habitants sont exposés à un tel niveau avec des privations de jouissance avérées. L'argument d'insuffisance d'études pour valider un ou plusieurs indicateurs événementiels et des seuils appropriés est irrecevable car il nous est servi depuis de nombreuses années sans que l'Etat ait diligencé les études nécessaires ; ainsi l'Etat s'appuie sur ses propres carences pour justifier le statu-quo et ici un seuil aussi élevé. Pourtant, nous considérons que pour la préservation du sommeil, sujet sur lequel des études existent et sur lequel l'OMS a fait des recommandations en LAmax, nous avons des arguments solides pour retenir le seuil de 70 dB(A), seuil malgré tout élevé avec des contraintes fortes comme de ne pas pouvoir dormir fenêtres ouvertes ou entrouvertes et où persistent des effets avérés perturbant la vie au quotidien des riverains. Nous relevons aussi que dans des affaires jugées de recours pour préjudice « spécial et anormal », le juge administratif a retenu le critère d'émergence événementielle avec l'indicateur LAmax (1s) dès lors que cette émergence atteignait ou dépassait 20 dB(A), valeur fréquemment observée sur les mesures du CEREMA ; la Mission n'a jugé utile de retenir ni la jurisprudence ni ce critère.

- **La dépréciation des biens** : vous avez volontairement exclu ce sujet de votre saisine et la Mission qui avait relevé les demandes unanimes sur ce point l'évacue en deux lignes (page 46) : « Dans le cadre d'un projet ayant fait l'objet de déclaration d'utilité publique, l'obtention d'une telle indemnité ne peut être obtenue que devant le juge en argumentant un préjudice anormal et spécial. ». Ainsi vous entérinez et légalisez la spoliation massive d'une partie importante du patrimoine des riverains, fruit de leur travail. Déjà en soi, cette position est inacceptable mais quand on examine les modalités pratiques de telles procédures, les coûts et les délais, cela devient insupportable. A plusieurs reprises, les associations ont fait, en vain, des propositions précises pour établir des bases objectives d'appréciation pour les indemnisations légitimes demandées, ceci après les éventuelles mesures de réduction des nuisances. Ainsi pour la LGVSEA, un accord à minima dit « du droit aux remords » a été conclu et maintes fois confirmé par les Préfets successifs (également par vous-même pour le département de la Vienne – lettre au Conseil Départemental du 23 Juillet 2013), la position de la Mission devenue la vôtre est en contradiction avec cet accord qui prouve qu'un accord amiable est toujours possible. Aussi nous vous demandons à nouveau d'examiner nos propositions et de les mettre en œuvre. A défaut, si les riverains devaient, dans leur grande majorité, engager de tels recours, nous avons fait des propositions précises dans notre document et nous vous demandons de les mettre en

œuvre et pour cela de donner les directives nécessaires de telle sorte que la « partie adverse », en l'occurrence les constructeurs, au lieu de faire comme d'habitude, c'est-à-dire « jouer la montre » et utiliser toutes les ficelles de la procédure pour contester et faire traîner, s'impliquent activement et positivement dans la recherche d'un compromis acceptable et ce dès la phase amiable. Nous jugerons de votre volonté également sur ce point précis au travers des décisions et actions que vous engagerez.

Concernant les évolutions de la réglementation, les propositions de la Mission que vous avez entérinées sont particulièrement décevantes voire en régression par rapport à des recommandations déjà anciennes émanant de votre propre Administration (Autorité Environnementale, CGEDD), notamment pour appliquer la doctrine Eviter, Réduire, Compenser aux problématiques du bruit. En particulier la Mission conforte les indicateurs énergétiques moyennés comme la référence principale pour mesurer et apprécier les effets des bruits ponctuels fortement émergents des TGV sur les personnes. Sur ce point, nous n'avons toujours pas compris la logique qui consiste à reconnaître l'inadéquation de ces indicateurs pour rendre compte des effets de ce type de bruit sur les personnes, qui consiste également à dire que les phénomènes particuliers liés à ce type de bruit n'ont pas été ou pas suffisamment étudiés puis au final se contredire en retenant ces indicateurs reconnus inadaptés comme outil principal pour apprécier les effets sur les personnes ? Vous renvoyez à de futures études le soin de déterminer l'indicateur complémentaire de type événementiel et sa valeur seuil. Nous avons retracé l'historique déjà long d'intentions voire de saisines sur ce sujet qui n'ont jamais été suivies d'effet, ce qui nous amène à une certaine circonspection. Dans la conclusion de votre communiqué, vous affirmez votre « totale détermination à faire évoluer le cadre à l'avenir pour mieux prendre en compte ces pics de bruit » ; nous en prenons acte mais nous attendons des actes précis comme une saisine pour les études annoncées, avec un cahier des charges, des équipes d'étude, des budgets, des délais fixés pour rendre des conclusions. Mais d'ores et déjà des travaux peuvent être engagés en exploitant toutes les données disponibles résultant des mesures du CEREMA.

Concernant la mise en œuvre des propositions de la Mission, il a été annoncé lors des Comités de restitution du rapport que les associations seraient invitées à participer aux instances départementales de mise en œuvre. Malgré le caractère dramatiquement insuffisant de ces propositions, nous comptons y participer de manière active et positive, évidemment sans cautionner les critères trop limitatifs retenus mais pour que les trop rares cas éligibles soient traités dans les meilleures conditions pour les meilleurs résultats, en particulier pour que les difficultés qui ne manqueront pas de surgir n'aboutissent pas à des solutions au rabais, voire soient écartés sur les critères de non faisabilité, efficacité insuffisante ou trop coûteux; également nous nous impliquerons pour éviter des interprétations trop restrictives, en clair, nous essayerons de repousser les limites au maximum.

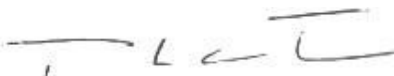
Enfin, les associations demandent depuis de nombreux mois différentes informations qu'elles jugent nécessaires à l'analyse des situations. Pour certaines, il a été acté de les fournir. Nous les attendons toujours. Nous vous demandons de bien vouloir intervenir pour que ces informations nous soient remises au plus tôt.

Nous espérons que vous voudrez bien examiner avec attention ce courrier ainsi que notre document joint avec des réponses positives aux observations et demandes formulées.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Madame La Ministre, l'expression de notre très haute considération et de nos sentiments les plus respectueux.

Patrick LANTRES  
Président du Comité TGV Réaction Citoyenne



Gérard LESAGE  
Président du CRI 53



Jean LEDUFF  
Président du CRI 35



Laure ARTRU  
Présidente du CRI 72



Contacts :

Comité TGV Réaction Citoyenne      La Comberie    86440 Migné-Auxances  
Tél. : 06 81 13 67 91    Courriel : [reaction-tgv@wanadoo.fr](mailto:reaction-tgv@wanadoo.fr)    site : <http://comitetgv.fr>

CRI 35      Le Pot de Vinière    35370 Etelles  
Tél. : 02 99 96 66 10    Courriel : [cri35.riverains-lgv@orange.fr](mailto:cri35.riverains-lgv@orange.fr)

CRI 53      La Chataigneraie    53340 Préaux  
Tél. : 02 43 98 43 35    Courriel : [cri53.lgvbpl@gmail.com](mailto:cri53.lgvbpl@gmail.com)

CRI 72      Les Grandes Haies    72550 Degré  
Tél. : 02 43 27 41 06    Courriel : [cri72.riverains.lgv@laposte.net](mailto:cri72.riverains.lgv@laposte.net)